



Notes de présentation

Les femmes et la réforme électorale au Nouveau-Brunswick

Par le

**Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick présenté
à la
Commission sur la démocratie législative**

juin 2004

Le Conseil consultatif sur la condition de la femme salue l'occasion qui lui est offerte de communiquer son point de vue sur les questions importantes qu'a soulevées la Commission sur la démocratie législative. Nous félicitons le gouvernement provincial de l'initiative dans ce domaine. Cet exercice de réforme pourrait apporter un début de solution au problème de la désillusion croissante des citoyens et des citoyennes à l'égard de la politique conventionnelle.

Les femmes ont tout à gagner du travail de la Commission. Plus de 80 ans après avoir gagné le droit de vote et 70 ans après le droit de se présenter comme candidates aux élections provinciales, les femmes au N.-B. sont toujours en quête d'égalité au niveau du pouvoir. Les femmes ne sont que 13% des élus à l'Assemblée législative, et ce taux est à la baisse. Les femmes n'ont pas non plus une proportion appropriée des nominations aux conseils et agences dont est responsable le gouvernement provincial.

Notre système électoral provincial ne rencontre pas les attentes des femmes. Les failles dans les pratiques démocratiques actuelles contribuent à la désillusion de la population par rapport à la politique. Parce que les changements nécessaires à la création de l'égalité entre les sexes impliquent une action politique, les femmes sont perdantes face à la désillusion générale.

Ce sentiment d'aliénation est exacerbé par le peu d'occasion pour la participation citoyenne entre les élections. Pour les femmes qui n'ont pas une représentation équitable parmi les élus, les conséquences sont importantes.

Le Conseil consultatif a été heureux d'accepter plus tôt cette année de devenir partenaire avec la Commission afin de porter ces questions et le processus de réforme en cour à l'attention des femmes. En réalité, notre implication dans le dossier date de plus d'un an. En juin 2003 à Tracadie, nous avons organisé une réunion publique sur la réforme électorale, avec des invitées du mouvement démocratique du Québec. Récemment au printemps 2004, le Conseil consultatif a organisé 14 sessions d'information sur le sujet. Nous avons aussi pris la parole devant des douzaines de réunions de regroupements féminins et visité quelques écoles secondaires. Nous avons ainsi rejoint près de 900 femmes.

Ces rencontres nous ont renseignées à plusieurs niveaux. Nous avons vu que peu de gens connaissent le sujet mais que des citoyennes ordinaires peuvent discuter avec éloquence des lacunes de la façon actuelle de faire la politique et de gouverner. Elles concluent volontiers de l'importance et des bénéfices potentiels d'une réforme. Les gens réagissent favorablement à la représentation proportionnelle surtout parce que la correspondance accrue entre le pourcentage de votes et le pourcentage de siège plait à leur sens de justice. Les personnes qui résident dans les municipalités qui ont un système municipal mixte, soit des conseillers généraux et des conseillers de quartiers, reconnaissent des éléments familiers dans la représentation proportionnelle.

Lors de notre tournée de la province, les femmes nous ont dit qu'elles tiennent à leur représentant ou représentante de circonscription, surtout celles des régions rurales. La

représentation directe doit continuer de faire partie de notre système. Nous avons aussi constaté que nombreuses femmes ont réfléchi sur les obstacles à la participation des femmes en politique. Enfin, les femmes souhaitent mieux connaître le processus de sélection des personnes nommées aux agences et conseils par le gouvernement provincial.

Nos commentaires vont traiter de trois aspects de la questions, soit le système électoral, la sous représentation des femmes et la participation publique à la prise de décisions entre les élections.

Notre mémoire est sous traduction et sera livré à la Commission le 5 juillet.

Réforme du système électoral

Le système uninominal majoritaire à un tour en vigueur au Nouveau-Brunswick produit souvent des résultats d'élection déformés qui ne reflètent pas la volonté populaire. Le système limite le pluralisme, et favorise la désillusion croissante des citoyens et des citoyennes à l'égard de la politique conventionnelle.

Le Conseil consultatif recommande :

1. Que le gouvernement provincial introduise un système proportionnel mixte pour l'élection des députés provinciaux, dont certains pourraient être élus dans une circonscription électorale uninominale selon le principe du « tout au vainqueur », et d'autres le seraient au moyen d'une liste de représentation proportionnelle. Cette dernière mesure aurait valeur corrective et viserait à garantir que le nombre de sièges recueillis par chaque parti politique correspond dans les faits au nombre total de suffrages exprimés en faveur du parti en question.
2. Que pas moins de 40 % des sièges de l'Assemblée législative soient des sièges d'une liste de représentation proportionnelle et que l'attribution générale des sièges se fasse pour l'ensemble de la province.
3. Que le bulletin de vote offre deux choix distincts à l'électeur : la sélection d'un député et la sélection d'un parti politique. Ce faisant, l'électeur peut choisir son futur député ou sa future députée entre diverses personnes et, s'il le souhaite, un autre parti politique, qui assurera la gouvernance générale. Par contre, le bulletin de vote pour le parti ou le bulletin de vote de la liste de représentation proportionnelle devrait offrir une liste fermée de candidats et de candidates, de sorte que les électeurs doivent accepter tous les candidats dans l'ordre de présentation du parti de leur choix. Les partis politiques dressent ces listes et les distribuent aux citoyens avant les élections, afin d'obtenir leur aval. Ce peut être là un outil important pour favoriser un éventail de candidats et de candidates plus équilibré sur les plans du sexe, de l'origine ethnique, de la situation

socioéconomique, et ainsi de suite, que ne pourrait offrir autrement, par exemple, le système électoral uninominal majoritaire à un tour.

4. Que le seuil ou pourcentage minimal de suffrage exprimé en faveur d'un parti pour accéder aux sièges de la liste de RP soit fixé à 5 %, de manière à éviter la fragmentation des partis politiques.

La population autochtone du Nouveau-Brunswick est dispersée dans les régions, ce qui tend à empêcher l'élection de représentants à l'Assemblée législative sous notre système actuel. **Nous recommandons :**

5. Que les législateurs et les membres des communautés autochtones trouvent une formule pour l'allocation d'au moins deux sièges réservés à leurs représentants et pour la représentation équitable des deux sexes.

Nous abordons maintenant un deuxième aspect de la question :

La sous-représentation des femmes élues ou nommées à un poste

Les femmes composent 51 % de la population, mais ne représentent que 19 % des candidates qui se présentent aux élections générales provinciales, tandis que l'Assemblée législative actuelle ne compte pas plus de 13 % de députées. Les femmes autochtones, les minorités ethniques, les hommes et les femmes ayant un handicap sont à toutes fins utiles absents. En outre, seulement 29 % de tous les membres d'organismes, de conseils et de commissions sont des femmes.

Ce déséquilibre remet en question l'équité de notre système démocratique et contredit quelque peu les engagements internationaux du Canada en faveur de la représentation juste des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie politique et publique. La société se trouve aussi privée des perspectives différentes que pourraient apporter les femmes. L'adoption d'un système proportionnel mixte favoriserait l'élection d'un plus grand nombre de femmes et de personnes issues des groupes minoritaires, mais cette mesure ne pourrait à elle seule garantir une meilleure représentation des femmes et d'autres groupes. **Nous recommandons donc :**

6. Que le gouvernement provincial établisse un objectif numérique de représentation égale de femmes et d'hommes dans les organismes provinciaux et favorise le recrutement et la sélection de candidatures féminines pour la nomination à ces postes. Il faudrait annoncer publiquement les postes à combler dans les organismes, les conseils et les commissions du gouvernement provincial et le gouvernement devrait exploiter systématiquement et promouvoir

l'utilisation des banques de données existantes, comme celle de la Banque de compétences du Conseil consultatif, dans le but de trouver des candidates susceptibles d'être nommées à un poste.

La problématique du rôle que jouent les partis politiques dans la sous-représentation des candidatures féminines au Nouveau-Brunswick peut s'expliquer, comme nous le rappelle la politologue Sonia Pitre, « moins en termes de *résistance* aux candidatures féminines, qu'en termes de volonté d'agir pour changer la situation ». Dans son étude récente des trois grands partis du Nouveau-Brunswick, l'explication donnée de ce phénomène était la suivante : dans la plupart des cas, l'élite des partis « avait faussement l'impression que le recrutement et la sélection de candidatures est un processus tout à fait neutre, ce qui n'est pas le cas ».

Dans un système électoral qui fait usage de listes de candidats pour la sélection de membres, les partis politiques auront à recruter des femmes et des candidats des groupes minoritaires s'ils veulent présenter des listes équitables. Mais d'autres mesures sont nécessaires. Étant donné la gravité et la persistance des problèmes de sous représentation des femmes et du peu de diversité chez les élus, les partis politiques doivent adopter un plan d'action soutenu pour y corriger. **Nous recommandons donc :**

7. Que le gouvernement présente une législation qui oblige les partis politiques à adopter un plan visant à contribuer à l'équilibre entre les sexes. Le plan devrait inclure le processus de recherche de candidatures, les nominations dans les circonscriptions électorales et les listes de parti de la représentation proportionnelle. Un objectif initial de 30% de représentation féminine en 3 périodes électorales laissera la place graduellement à l'objectif final de 50%.

Certaines femmes sous estiment leurs compétences et manquent de confiance en elles-mêmes pour poser leur candidature. **Nous recommandons :**

8. Que le gouvernement provincial et les partis politiques financent des projets de formation et de mentorat qui visent à encourager et à préparer les femmes à poser leur candidature et à se faire élire. Ces mesures pourraient être prises en collaboration avec des groupes de femmes, des groupes communautaires et des municipalités. Ce genre de programmes de formation et de mentorat permettrait d'offrir une formation et un soutien spécialisés en matière de campagnes électorales, et aiderait les femmes dans des domaines comme l'élaboration de politiques, les techniques de débat, l'art oratoire, le leadership, et la planification stratégique.

De nombreuses femmes préfèrent éviter la confrontation et le positionnement idéologique qu'elles observent sur la scène politique. Elles privilégient davantage un contexte ouvert à la négociation et au consensus. Le changement des paramètres de fonctionnement du monde politique est tout un défi. Ce changement peut survenir, grâce à la présence accrue des femmes dans le système politique, après l'adoption d'une réforme du système électoral et d'autres mesures. Tandis que les femmes cheminent vers le seuil de la masse critique qui leur permettra d'influer sur les décisions, elles pourront également aider à transformer la culture politique. Il est également vrai que de nombreuses femmes sont réticentes à se porter candidates à un poste électif car elles ne disposent pas du soutien financier voulu et les services sociaux exigés font défaut.

Le Conseil consultatif reconnaît que une participation accrue des femmes dépend en partie de progrès dans des dossiers généraux – dont les attitudes dans la société, le statut des femmes sur le marché du travail, une répartition plus équitable des responsabilités familiales, l'accès à des services en garderie et d'autres services de soutien. Cependant certains changements spécifiques au domaine politique sont également nécessaires. **Nous recommandons :**

9. Que le gouvernement provincial révise ses limites de financement des activités électorales, de manière à réduire les coûts d'investiture et de candidature pour la participation à une campagne électorale. Certaines limites de dépense des candidats et des partis pour les élections générales et les élections partielles existent à l'heure actuelle, mais il n'y a aucune limite fixée par la loi aux contributions et aux dépenses des campagnes d'investiture au Nouveau-Brunswick.
10. Que le gouvernement provincial établisse des dates fixes d'élections, de sorte que les candidats et les candidates, les hommes et les femmes politiques puissent se préparer en conséquence et réorganiser leur vie professionnelle et leurs obligations familiales pour assumer leurs responsabilités politique

La discrimination directe en raison de l'affiliation politique d'une personne peut aussi empêcher une femme de poser sa candidature. Le Conseil consultatif a eu connaissance de situations où une employée a été congédiée ou s'est vue refuser un emploi en raison de la décision de cette personne de se porter candidate sous la bannière d'un certain parti politique.

11. Que l'opinion ou l'activité politique fasse partie des motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi sur les droits de la personne du N.-B., actuellement débattue à l'Assemblée législative. En outre, que la Commission provinciale des droits de la personne dispose des outils et des ressources humaines voulus pour agir advenant la présentation de plaintes sur ces motifs.

Le dernier aspect de la question que nous souhaitons soulever touche la :

Participation citoyenne accrue aux décisions gouvernementales

La démocratie, c'est également ce qui se produit entre deux élections, alors que les représentants élus et les fonctionnaires élaborent des politiques et des services. Les acteurs non gouvernementaux ont acquis des compétences plus que valables, que n'exploitent pas à l'heure actuelle la classe politique et les bureaucrates. Lorsqu'il y a consultation, elle est souvent de courte durée et bâclée. Des membres d'organismes communautaires ont dit au Conseil consultatif qu'ils se sentent dans une large mesure exclus du processus décisionnel.

L'effet de silo est souvent une réalité. Les problèmes sociaux et économiques sont rarement abordés de manière globale, selon les principes d'une coopération interministérielle permanente. La pauvreté en est un exemple frappant, parce qu'elle soulève des questions ayant trait à l'aide au revenu, le développement économique, la formation et l'alphabetisation, qui sont chacun la responsabilité d'un ministère différent. Les préoccupations en matière d'égalité entre les sexes sont aussi quelque peu perdues de vue dans les cycles d'affectation des crédits budgétaires et les projets ministériels. **Nous recommandons donc :**

12. Que le gouvernement provincial fasse activement la promotion des mesures visant à établir des ponts entre les citoyens et le gouvernement et les élargissent, de sorte que les groupes et les femmes qui vivent diverses réalités soient réellement en mesure d'agir dans le processus décisionnel. À cet égard, le gouvernement devrait envisager de recourir plus souvent aux modèles tels le Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes et le Renouvellement des politiques sociales, comme moyen d'engager la collectivité et de tirer profit de cette participation.
13. Que le gouvernement provincial s'engage à incorporer une perspective d'égalité des sexes à toutes les étapes des modifications législatives, d'élaboration des politiques et de prestation des programmes, l'objectif devant être de garantir que les retombées de ces mesures se font sentir également chez les femmes et les hommes dans toutes leurs réalités. L'adoption d'une méthode d'analyse comparative selon le sexe comme partie intégrante de la gouvernance est une condition essentielle à l'établissement d'une égalité de fait pour tous les citoyens et toutes les citoyennes du Nouveau-Brunswick.

Quant au sujet des referendums, cette forme de démocratie directe doit faire l'objet de lignes directrices précises. Le Conseil consultatif a certaines inquiétudes quant aux dangers possibles d'un référendum. Une question référendaire qui exige un simple "oui" ou "non" ne semble pas approprié pour bon nombre d'enjeux complexes. Un modèle de référendum convenable doit s'articuler autour de nos valeurs politiques actuelles. Les référendums peuvent servir de mécanisme pour accroître l'influence des citoyens dans la prise de décision, mais à la condition de respecter des lignes directrices claires. **Nous recommandons :**

14. Que la tenue d'un référendum soit encadrée par les règlements suivants :
 - seul le gouvernement est habilité à directement initier un référendum, et uniquement après que la question a été débattue à l'Assemblée législative. Les citoyens peuvent présenter des pétitions au gouvernement pour demander la tenue d'un référendum, mais le gouvernement doit choisir et formuler la question référendaire. La formulation des questions référendaires dans le but d'obtenir l'avis des citoyens se fait au moyen des discussions impliquant les membres d'un comité législatif.
 - le nombre de questions posées aux électeurs lors d'une vote est limité.
 - le référendum n'est permis que dans le cadre d'un processus où il y a débat public, suite à une campagne de sensibilisation public surveillée par un organisme non-partisan.
 - des limites de dépense sont fixées pour les partis, les groupes et les personnes pendant une campagne référendaire et toutes les sources de financement sont connues.
 - le gouvernement offre un financement compensatoire aux groupes intéressés qui sont incapables d'investir un montant minimal dans la campagne.
 - une majorité multiple est nécessaire pour l'adoption des résultats d'un référendum, c'est-à-dire une majorité de tous les électeurs et électrices ainsi qu'une majorité des électeurs et électrices dans une majorité des districts électoraux.
 - les résultats du référendum n'ont pas force exécutoire pour le gouvernement.